Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5769

28.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12164 — GIM / ENI / ENI CCUS JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5769)

1. Le 17 octobre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Global Infrastructure Management, LLC («GIM», États-Unis), contrôlée par BlackRock, Inc. («BlackRock», États-Unis),

— Eni UK Limited («Eni UK», Royaume-Uni), contrôlée par Eni S.p.A. («Eni», Italie), et

— Eni CCUS Holding Limited («Eni CCUS», Royaume-Uni).

GIM et Eni UK acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Eni CCUS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GIM est un gestionnaire mondial de fonds d'infrastructure qui investit dans des entreprises et des actifs d'infrastructure dans les secteurs de l'énergie, des transports, du numérique, de l'eau et des déchets. GIM est contrôlée par BlackRock, qui fournit des services mondiaux de gestion d'investissements, de gestion des risques et de conseil à une clientèle institutionnelle et de détail.

— ENI est un groupe intégré dans le secteur de l'énergie présent dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz conventionnels, dans la commercialisation du gaz et du gaz naturel liquéfié, ainsi que dans le développement de nouvelles énergies et de nouveaux services de décarbonation, y compris les énergies renouvelables issues de l'énergie solaire et éolienne, des biocarburants, de la biochimie, du captage/de la séquestration du dioxyde de carbone, et des voies de recherche de nouveaux paradigmes énergétiques (fusion magnétique, par exemple).

3. ENI CCUS détient des licences d'évaluation et de stockage pour plusieurs projets de transport et de stockage de dioxyde de carbone en Europe. Elle assurera le transport et le stockage du dioxyde de carbone, ainsi que les services connexes.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12164 — GIM / ENI / ENI CCUS JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE